



**CIRCULAIRE 050-26**

24 avril 2026

## **AUDIENCE DEVANT UN COMITÉ DE DISCIPLINE**

### **BMO NESBITT BURNS INC.**

Une audience devant un Comité de Discipline se tiendra le **6 mai 2026 à 9 h 00** par vidéoconférence, afin de se prononcer sur l'acceptation d'une entente de règlement négociée entre le personnel de la Division de la Réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») et BMO Nesbitt Burns Inc. (l'« **intimé** »), suivant le dépôt d'une plainte disciplinaire contre l'intimé.

L'entente de règlement proposée concerne les allégations suivantes :

1. Le 20 mars 2019, l'intimé a contrevenu à l'Article 7.7 (Interdiction de certaines activités à la fermeture d'un Jour de négociation) des Règles de la Bourse, en entrant plusieurs ordres de vente lors de la période de clôture de la négociation des Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans expirant le 20 mars 2019 (CGFH19), dans le but d'influencer à la baisse le cours de fermeture d'un Produit Inscrit.
2. Le 20 mars 2019, l'intimé a contrevenu à l'Article 3.101 (Obligation de supervision des Participants Agréés) des Règles de la Bourse, en faisant défaut de s'assurer que ses employés et Personnes Approuvées se conforment aux exigences de la Réglementation de la Bourse.
3. Du 1er mars 2019 au 16 août 2022, l'intimé a contrevenu aux Articles 3.4 (Accès au Système de Négociation Électronique) et 3.400 (Demande d'approbation) des Règles de la Bourse, en donnant accès au système de négociation électronique de la Bourse à un de ses employés qui n'avait pas été dûment approuvé par la Bourse.

Conformément à l'Article 4.302 des Règles de la Bourse, cette audience se tiendra à huis clos.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Affaires juridiques de la Division de la Réglementation par courriel à l'adresse [mxrlegal@tmx.com](mailto:mxrlegal@tmx.com).

Camila Esteves

Secrétaire-adjointe du Comité de Discipline